

## COMMUNE DE GOUGENHEIM

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 9 décembre 2022 à 20h30

Sous la présidence de M. Laurent KRIEGER, Maire  
Date de convocation : 05/12/2022

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 13  
Quorum : 7  
Conseillers présents : 11  
Conseillers représentés : 2

**Étaient présents :** Laurent KRIEGER (maire), Denis STAHL (1er adjoint), Matthieu STOLL (2ème adjoint), Frédéric MOSTER (3ème adjoint), Alphonse MULLER, Pascal SCHMITT, Ludovic CRIQUI, Nathalie WROBEL, Christiane FISCHER, Anne-Catherine RUCK, Christian HUFFLING

**Étaient absents :**

Laurent BESCOND qui a donné pouvoir à Laurent KRIEGER pour voter en son nom  
Florence BISCH qui a donné pouvoir à Nathalie WROBEL pour voter en son nom

#### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2022
2. Décision modificative pour le remboursement d'une taxe indue
3. Décision modificative Chapitre 21 Paiement de factures d'investissement
4. Mise en place du RIFSEEP nouveau régime indemnitaire
5. Vente d'une parcelle communale pour un projet d'aménagement immobilier
6. Participation communale au spectacle de Noël de l'école de Gougenheim
7. Participation communale au spectacle de Noël de l'école de Rohr
8. Délégation de signature - Délivrance d'une autorisation d'urbanisme
9. Implantation d'équipements photovoltaïques
10. Points divers

Madame Nathalie WROBEL est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

1. Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.
2. **DCM 2022 - 67163 – 55**  
**Décision modificative pour le remboursement d'une taxe indue**

**Vote** Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le maire informe les conseillers que la commune a perçu par erreur, sur l'exercice 2021, une taxe forfaitaire sur des terrains devenus constructibles d'un montant de 884,- €.

Il convient à présent de rembourser ce montant à l'Etat.

Le maire propose de procéder à la modification budgétaire suivante :

**Chapitre 011 / Article 617 :**

Charges à caractère général – Etudes et recherches - 1 000,- €

**Chapitre 67 / Article 673 :**

Charges exceptionnelles - Titres annulés sur exercices antérieurs + 1 000,- €

**Après délibération, les conseillers valident la proposition du maire.****3. DCM 2022 - 67163 – 56****Décision modificative - Chapitre 21 Paiement d'une facture d'investissement**

Vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle que, lors de la séance du 7 octobre 2022, le devis du Parc Travaux d'Erstein (PTE) pour un montant de 15 650,50 € H.T. (soit 18 780,60 € TTC) pour la revégétalisation de talus et pour la réfection de la frayère a été validé.

Or à ce jour les crédits au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) ne sont pas suffisants.

Afin de pouvoir régler la facture relative à ces travaux, le maire propose de procéder à la modification budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
21	2128	20 000	10	10226	20000
45	4541	-20 000	45	45420	-20000

**Après délibération, les conseillers valident la proposition du maire.****4. DCM 2022 - 67163 – 57****RIFSEEP Mise en place du nouveau régime indemnitaire**

Vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- L'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2022 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le RIFSEEP est attribué aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, exerçant les fonctions des cadres d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emploi suivants :

- attachés territoriaux
- rédacteurs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants des indemnités feront l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

- En cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale selon les critères fixés pour chaque prime par l'assemblée délibérante.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire
- congés annuels
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, paternité, adoption

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel,

### **Article 3 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir

### **Article 4 : L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - Niveau hiérarchique
  - Type de collaborateurs encadrés
  - Niveau d'encadrement et de coordination
  - Niveau des responsabilités liées aux missions
  - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Connaissance requise
  - Technicité
  - Champ d'application
  - Diplôme
  - Autonomie
  - Influence/motivation d'autrui

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
  - Impact sur l'image de la collectivité
  - Risque d'agression physique
  - Risque d'agression verbale
  - Exposition aux risques de contagion(s)
  - Risque de blessures
  - Variabilité des horaires
  - Horaires décalés
  - Contraintes météorologiques
  - Travail posté
  - Liberté de pose des congés
  - Obligation d'assister aux instances
  - Engagement de la responsabilité financière
  - Engagement de la responsabilité juridique
  - Actualisation des connaissances

L'IFSE est versée annuellement au mois de juin.

Les groupes de fonctions et les montants maximums annuels sont fixés comme suit :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Groupe</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montant maximum individuel annuel IFSE en €</i>
Attachés territoriaux	Groupe 1	Secrétariat de mairie	6300 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétariat de mairie	5800 €
Adjointes administratifs territoriaux	Groupe 1	Secrétariat de mairie	5300 €
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	Agent polyvalent	4300 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	Groupe 1	ATSEM	4300 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État,

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

## **Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Seront appréciés :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le CIA est versé annuellement au mois de juin.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Groupe</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montant maximum individuel annuel CIA en €</i>
Attachés territoriaux	Groupe 1	Secrétariat de mairie	945 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétariat de mairie	725 €
Adjointes administratifs territoriaux	Groupe 1	Secrétariat de mairie	530 €
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	Agent polyvalent	430 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	Groupe 1	ATSEM	430 €

## **Article 6 : cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable par nature avec :

- l'indemnité pour service de jour férié
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (13ème mois)
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Maire** à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **De prévoir et d'inscrire au budget** les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 janvier 2023.

**Après délibération, les conseillers valident la proposition du maire.**

5. **DCM 2022 - 67163 – 58**  
**Vente d'une parcelle communale pour un aménagement immobilier**

**Vote :** Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

M. le Maire informe les conseillers que dans le cadre d'un projet d'aménagement, M. Sébastien LE DROGUENE, représentant la SAS AMIRAL, sollicite l'accord de la commune pour la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 42 n°442.

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix, net vendeur, de 12 500,-€ l'are.

La société AMIRAL s'engage à prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

**Après délibération, les conseillers :**

- **Acceptent cette vente** selon les conditions précitées,
- **Autorisent le maire à signer** tout document relatif à cette affaire.

6. **DCM 2022 - 67163 – 59**  
**Ecole de Gougenheim – Participation au spectacle de Noël**

**Vote :** Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux, que la commune participe aux frais de sorties et/ou de spectacle à l'occasion de la fête de Noël des enfants des écoles du regroupement pédagogique intercommunal.

Il leur soumet le projet de spectacle de Noël retenu cette année par les écoles du RPI : le spectacle circassien Acroballes.

Ce spectacle représente un coût de 850€ pour les 85 élèves des 4 classes de notre RPI, soit 10€ par élève.

Les coopératives scolaires prendront en charge 4€ par enfant,

Les conseillers décident, après délibération,

- **De prendre en charge 6€ par enfant** originaire de Gougenheim ou ayant une dérogation, pour les 13 élèves scolarisés à l'école de Gougenheim, soit un montant total de 78,- € sur la base de l'effectif au 09/11/2022.

7. **DCM 2022 - 67163 – 60**  
**Ecole de Rohr – Participation au spectacle de Noël**

**Vote :** Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux, que la commune participe aux frais de sorties et/ou de spectacle à l'occasion de la fête de Noël des enfants des écoles du regroupement pédagogique intercommunal.

Il leur soumet le projet de spectacle de Noël retenu cette année par les écoles du RPI : le spectacle circassien Acroballes.

Ce spectacle représente un coût de 850€ pour les 85 élèves des 4 classes de notre RPI, soit 10€ par élève.

Les coopératives scolaires prendront en charge 4€ par enfant,

Les conseillers décident, après délibération,

• **De prendre en charge 6€ par enfant** pour les 18 élèves originaires de Gougenheim et scolarisés à l'école de Rohr, soit un montant total de 108,- € sur la base de l'effectif au 09/11/2022.

#### 8. DCM 2022 - 67163 – 61

##### Délégation de signature - Délivrance d'une autorisation d'urbanisme

**Vote :** Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

M. Laurent KRIEGER quitte la salle au début de l'examen de ce point. Il ne participe ni au débat ni au vote.

M. Denis STAHL informe les conseillers que l'épouse de M. le Maire a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme en son nom propre pour un projet qui lui est personnel.

Cette demande a été enregistrée sous le numéro DP 067 163 22 R0015.

Le maire étant intéressé à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à intervenir, il ne pourra pas la signer sous peine d'illégalité.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un de ses membres pour signer l'autorisation relative à la demande d'autorisation d'urbanisme précitée.

Après délibération, les conseillers :

• **Désignent M. Denis STAHL**, 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer les documents relatifs à la demande préalable n° DP06716322R0015.

#### 9. **Equipements photovoltaïques sur les bâtiments communaux**

Face à l'augmentation des tarifs de l'électricité, le maire propose d'installer des panneaux photovoltaïques et présente les différentes options : toiture de l'église, structure type carport sur le parking de l'école, toiture de la salle des fêtes.

Les élus choisissent le projet concernant l'église, le moins coûteux et le plus simple à mettre en œuvre sur le plan technique. Ces travaux ne pourront avoir lieu qu'avec le soutien financier de l'état.

#### DCM 2022 - 67163 – 62

##### Installations d'équipements photovoltaïques sur le toit de l'église

**Vote :** Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le maire soumet aux conseillers le projet d'installation d'équipements photovoltaïques sur la toiture de l'église Saint Laurent, ainsi que le plan de financement :

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières			<b>AIDES PUBLIQUES (1) :</b>		
			– Union européenne		
			– ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		
<b>TRAVAUX (détailler les différents postes)</b>			– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	45 640	70
<u>Installation</u>					
Modules photovoltaïques			– ÉTAT autre ( <i>préciser</i> ) :		
Onduleur(s)					
Câblage DC					
Structure de fixation					
Armoire de protection AC					
Main d'œuvre et manutention					
Bureau de contrôle	58 700		– Région		
			– Département		
<u>Bureau d'étude structure</u>	1 500		– Groupement de communes		
			– Autre commune		
<u>Frais de raccordement</u>	5 000		– Établissements publics ( <i>Caisse des Dépôts par ex.</i> )		
			– Aides publiques indirectes		
			Autres		
			Sous-total aides publiques :		
			<b>Autofinancement</b>		
			Fonds propres	19 560	30
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres – aides privées ( <i>CAF par ex.</i> ) (2)		
			<b>SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	65 200	100	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	65 200	100

Après délibération, les conseillers à l'unanimité :

- **Donnent un accord** de principe pour le projet d'installation d'équipements photovoltaïques sur la toiture de l'église Saint Laurent,
- **Valident le plan de financement** proposé,
- **Chargent le maire** d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat (DETR) sans laquelle ce projet ne pourra se réaliser,
- **Décident d'inscrire au budget primitif 2023** les dépenses et les recettes relatives à ce projet.

## 10. Points divers

- **Protection solaire pour les fenêtres de la mairie** : Un devis pour des stores extérieurs sans alimentation électrique destinés à limiter la chaleur dans les locaux est présenté. Plusieurs conseillers sont sceptiques sur l'efficacité du procédé, et M. Ludovic CRIQUI s'inquiète de la durée de vie d'un équipement extérieur en toile. La commission "Bâtiments" examinera la question avant le vote du budget.
- **Travaux en cours près du lavoir** : M. Denis STAHL précise qu'en raison des gelées, l'enrobé sera posé à la fin de l'hiver.
- **Sécurisation de l'entrée ouest du village** : Lors d'une réunion à la CeA, un point a été fait sur un projet de rond-point lancé il y a une dizaine d'années et interrompu après l'acquisition des terrains. Une nouvelle étude, nécessaire pour relancer le projet, a été demandée par M. le maire.
- Les prochains conseils municipaux sont programmés à 20h30 les 27 janvier et 24 février 2023.

Le conseil municipal s'achève à 22h20.

Laurent KRIEGER, maire



Nathalie WROBEL, secrétaire de séance



### Délibérations

**DCM 2022-67163-55 Décision modificative pour le remboursement d'une taxe indue**

**DCM 2022-67163-56 Décision modificative - Chapitre 21 Paiement d'une facture d'investissement**

**DCM 2022-67163-57 RIFSEEP Mise en place du nouveau régime indemnitaire**

**DCM 2022-67163-58 Vente d'une parcelle communale pour un aménagement immobilier**

**DCM 2022-67163-59 Ecole de Gougenheim – Participation au spectacle de Noël**

**DCM 2022-67163-60 Ecole de Rohr – Participation au spectacle de Noël**

**DCM 2022-67163-61 Délégation de signature Délivrance d'une autorisation d'urbanisme**

**DCM 2022-67163-62 Installations d'équipements photovoltaïques sur le toit de l'église**

Procès-verbal publié le 30/01/2023 sur le site internet de la commune de Gougenheim.